















e

LE VRAI

# DISCOVRS

DES DERNIERS PROPOS

MEMORABLES ET TREPAS

*Du feu Roy de France de tresbonne*

*memoire CHARLES*

*Neufieme.*



A LOVAIN,

*Chez Rogier Velpius Libraire Intè*

*A Chasteau del Ange.*

1574.

1874

DISCOURS

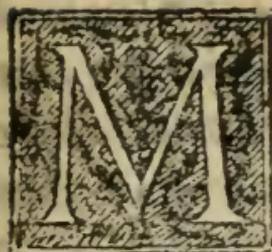
THE DEPARTMENT OF THE  
AGRICULTURE  
OFFICE OF THE SECRETARY  
WASHINGTON  
1874



FOR SALE BY  
THE DEPARTMENT OF THE  
AGRICULTURE  
WASHINGTON

1874

A LA ROYNE MERE  
DV ROY REGENTIE  
En France.



*A D A M E*, le Legislateur Solon ayant muni de bonnes loyx les Atheniens, eut voloté de voyager par les terres estrangeres:

tant fest par ses iournees, quil arriua à Sardes qui estoit l'une des principales villes de Lydie dont Cræsus pour lors estoit Roy, faisant sa demeure en ladicte ville, où il auoit son Palais, & maison Royale. Duquel Cræsus, ledict Solon ayant esté bien & humainement receu (comme ce Roy fut lors le plus riche de toute l'Asie, voulant gratifier son nouel hoste) trois ou quatre iours apres quil fut arriué, luy feit monstrer ses grands thresors, & inestimables richesses, avec ses precieux meubles, & excellentes bastimēs diaprez & dorez de toutes parts, & infinies autres choses admirables: suiectes toutesfois au dāger de linconstance & hazard de fortune. Quelque temps apres, ledit Cræsus demāda à Solon, qui estoit celuy dentre les hommes, quil estimoit le plus heureux (pensant ledit Cræsus sous pretexte de ses dites richesses

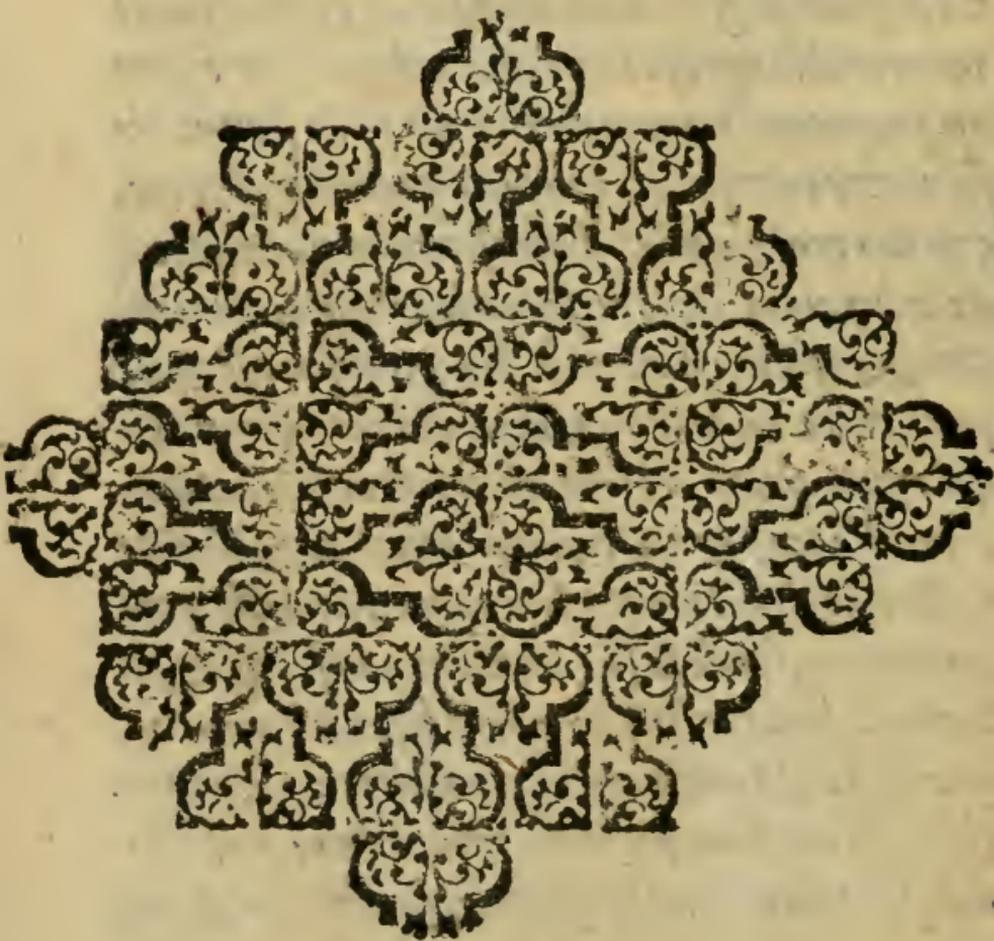
desia oyr ceste responce que ce fut luy.) respon-  
dit Solon, Que Cræsus estoit fort riche, domi-  
nateur de beaucoup de peuples, & Roy d'un in-  
fini nombre dhômes: mais quil ne luy sembloit  
aucunement heureux auât son decès. Qui sont  
parolles (à la verité) dignes non d'un Ethnique  
comme estoit ledit Solon, mais plustost d'un  
Cbrestien, duquel le but est de mespriser les  
choses terricnes & caduques, pour paruenir  
aux celestes & perdurables. Ce que non seule-  
ment le feu Roy de bonne memoire dernir de-  
cedé (que Dieu absolue) auroit eu deuant les  
yeux iusques à son dernier sousspir, pour le con-  
seruer en soymesme: mais comme exemplaire  
& miroiër de vertu, auroit voulu pour l'instru-  
ction de son peuple, à ses derniers iours aperte-  
ment proferer ces propos, & infinis autres tre  
bons, tresbaincts, & trescatholiques, presentans  
beaucoup plus de diuinité, que d'humanité.

Lequels de tant plus ont esté diligèment re-  
cueilliz, qu'ils prouenoient d'un si grand Roy,  
si excellent personnage, si vertueux Prince &  
si heroïque Monarque, qui nous estoit un So-  
leil d'excellèce, dont les rayons reluiront sans  
fin, par tout l'Vniuers, & spécialement en Fran-

ce, encores que à nostre tresgrand regret sa-  
ons priuez de la presence & veüe d'celuy, estã  
comme absconsé hors nostre horizon. Et d'au-  
tãt aussi, que les effects & actes de sadiete Ma-  
iesté, ont esté correspondãs à la parolle, on peut  
certainement dire qu'il est fait iouyssant de la  
beatitude, non telle que Solon imaginoit à Cræ-  
sus, mais telle qu'elle est promise & asseurce  
par la loy Euangelique, eternelle, & sans fin.

C'est pourquoy (Madame) que ces derniers  
memorables propos ont esté redigez par escrit  
en perpetuelle memoire, tant de la bonne &  
salutaire edification, qui peut prouenir d'eux,  
que des tresgrandes & tresexcellentes vertuz  
de celuy, dont ils sont procedez: afin de les imi-  
ter & ensuiure chacun à son pouuoir, si ce ne  
peut estre en leur grandeur & perfection. Ce  
qu'ayant prins origine en vostre generation,  
accroissance par vostre education, excellence de  
vostre instruction, perseuerance par vostre ma-  
nutention, fondez sur voz grands soing & sol-  
licitude, bon regime & asseuré gouvernement,  
que de tout temps y auez employez: à bonne  
& iuste cause ce petit discours vous en est de-  
dié, pour estre emancipé soubs vostre protectiõ

& sauuegarde. En laquelle, s'il vous plait, il  
sera receu, si non pour le merite dicelui, au-  
moins pour le suiect, concernant la  
felicité & bõheur de vostre Roy-  
alle posterité: de laquelle Dieu  
vueille à iamais biẽ pro-  
sperer les bõs desseins  
& louables ef-  
fects.



LE V R A Y :

# DISCOVRS

DES DERNIERS

*propos memorables, & trepas du feu*

*Roy de tresbonne memoire*

*Charles neuvieme*

A LA ROYNE MERE DV

*Roy, Regente en France.*



Ulon veult rechercher les diligentes obseruations & curieus escrits, tant des anciens que modernes historiographes, sera troeué entre tous cela estre tenu pour ferme & constàte opinion, qu'il n'y eust iamais nation au monde tât ignoràte, cruelle ou barbare qu'elle fut, qui n'ait eu, & n'ait quelque forme de religion: que lon a tousiours veu, & l'experience le demonstre estre de tel effect qu'elle surmonte toute affection humaine. Mais comme il ne soit rien perdu-  
rable, sinon ce qui est de Dieu, sera semblablemēt

blement trouué que toutes les vaines & faulſes ſuperſtitjons des Ethniques & Payens, de quelque grande eſtendue & puissance qu'elles ayent peu eſtre, ont eſté reduites à neant, & du tout renuerſees & abolies avec leurs autheurs & ſectateurs. Seulement ont eſté maintenus & conſeruez en leur eſtre, ceux qui ont eu ce don de grace, d'auoir receu, ſuiuy, & maintenu la religion Chreſtienne, & foy catholique. Et de tant plus longue durée a eſté & ſera l'eſtat de ceux qui auront pris ce chemin, qu'ils ſerôt veus cōtinuer d'vn cœur & voulojr bien affectionné, & zele ardent en ſincerité de mœurs, entretjend de bonnes loix, exercice d'equitable & inuiolable iuſtice, & perſeuerāce en ſainctes œuvres. Ce que par ſpeciale grace & diuine prouidence, lon veoit entre toutes autres nations eſtre aduenü à noſtre France: Laquelle Dieu d'vne exuberante bonté, charitable clemence, & incōprehenſible puissance a voulu tant fauoriſer, qu'il l'a toujours maintenüe & gardee, conſeruant la

couronne d'icelle en son entier, quelques  
 grands & quasi insupportables assaux &  
 naufrages qui ayent peu aduenir, depuis  
 que la religiō Chrestienne & Catholique y  
 à esté plantee, & bastye comme sur la fer-  
 me pierre de viue foy. Pour sa manuten-  
 tion de laquelle il nous à (d'vn certain se-  
 cret & sacrè priuilege) dōnè des Roys, les-  
 quels sur tous autres qui ont iamais em-  
 brassè & defendu la foy & religion Chre-  
 stienne & Catholique, ont esté ceux qui  
 plus viuemēt l'ont conceuë cōtre les he-  
 retiques ennemis d'icelle, & qui plus sain-  
 temēt l'ont fait garder & obseruer à leurs  
 peuples . Voila pourquoy entre tous les  
 Roys Chrestiens ils ont seuls de tout tēps  
 acquis le nom de Treschrestié, qu'ils ont  
 laissé hereditaire & patrimonial à leurs  
 successeurs

Que si onc la splendeur de ce nō tāt ce-  
 lebre est cy deuāt apparuë en noz Roys,  
 cha esté le Dimanche trentiesme iour de  
 May dernier, que le feu Roy de bōne me-  
 moire **C H A R L E S** neuuiesme ( que  
 B Dieu

Dieu absoluë) entre les autres infinis actes de pieté & iustice, dont on l'a veu doüé de son viuât, voulut faire tres certaine preuue, & delaisser manifeste & fidele tesmoignage, de combien il auoit esté & estoit digne de ce tant honorable tiltre. Ce iour, avec ce que par la reuolution de la sepmaine estoit celuy entre les autres specialement dedié au seruice de Dieu, parce que c'estoit le saint Dimanche, de tât plus estoit celebre, qu'à ce iour estoit solennisé entre les Chrestiens la feste de Pentecoste, qu'estant la porte du ciel ouuerte, par l'Ascension de Iesu Christ, dont la solennité auoit esté faicte dix iour auparauant, demoura ladicte porte du ciel ouuerte, tant pour en general nous faire participâs des biens & graces de Dieu, par recordatiõ de la mission du saint Esprit, qu'en particulier pour introduire, & recevoir en paradis, & lieu de repos, en iour si solennel & signalé, l'ame d'un Roy tant debonnaire, doué de vertus, accõply de tant bonnes parties, & consommé en

tan

tant de bōs actes. Et tout ainsi qu'à ce iour les Apostres visiblement reçurent la grace du S. Esprit, sous l'espece de langues de feu, ayans par ce moyen l'usage de diuersité de langages. A pareil iour nostre Roy, d'homme mortel qu'il estoit, estant fait immortel: de passible & suiect aux infirmités humaines, estât rendu impassible, exempt de toute infirmité & aduersité: de la conuersation des hommes qu'il auoit pour vn temps, estant entré & receu au nōbre des ames bien heureuses, iouissans de la vie eternelle par la vision actuelle de Dieu, nous est seulement resté en ces basses terres, le corps pour gage de la beneuolēce & singuliere amitiē qu'il auoit enuers nous ses suiects, & de l'obeissance de nous enuer luy nostre sauuerain Seigneur: & l'usage de noz langues, pour employer à immortalizer son nō, perpetuer sa memoire, eternizer ses actes vertueux & bonnes œuures, pour estre estédues en toutes les parties de ce monde, & entendues de toutes nations,

Ce

Ce iour aussi estoit de tant plus solennel, qu'en iceluy estoit aduenue l'accomplissement de la sepmaine des sepmaines, contenant en soy (soubz vn secret ministratione) la perfection du nombre septenaire: y ayant depuis la sancte Resurrectiō de Iesu Christ, tel nombre de sepmaines qu'il y a de iours en l'vne d'icelles. Aussi la perfection des œuures de nostre bō Roy, à esté cedit iour preordonnée de Dieu, en la parfaite & manifeste confession, & profelsiō qu'il a fait de sa foy, & entiere recognoissance des choses diuines & célestes, sans s'arrester aux humaines & transitoires, ayant toutesfois suffisammēt disposé d'icelles. Ce iour aussi estoit le Iubilé des iours, qui sont en nombre cinquante, sancte Resurrectiō de nostredit Sauueur. iusques audit iour de Pentecoste, iceluy compris, obserué par les Chrestiens, ainsi que les Hebreux, qui au bout de sept fois sept ans, qui sont quarante neuf, (auquel nombre eschet & est accōplie la sepmaine de sepmaines, d'annees, prenāt chascue sept ans,

pour

pour vne sepmaine d'années / auec vne vnitè receue & accumulee par les anciens & vie eternelle, faisant ensemble le nombre de cinquãte ans, solènifioient le Iubilè vniuersel. auquel il estoit loisible à vn chacun rentrer en son propre heritage & premiere possession. Aussi fut par grace speciale de nostre saint perè le Pape, & du saint siege Apostolique (ouurans les thresors de l'Eglise vniuerselle, Catholique, Romaine) donné vn Iubilè, qui fut solènifié cedièt iour, en grand deuotion, spécialement en la ville & diocèse de Paris.

Le Roy estant lors au dedans dudit diocèse, retiré en son chasteau du bois de Vincienes, pour son infirmité de maladie, dont de long temps il estoit detenu, voulut comme Treschristien estre exèple de toutes bonnes œures à son peuple, fait plein deuoir de paracheuer, & accomplir à son pouuoir les actes charitables, & observations solènelles, & deuotes ceremonies, introduictes & accoustumees en telles choses, pour se rendre (moyennant la  
grace

grace de Dieu) capable de participer aux  
 bien faits, pardons & indulgences octroy-  
 ez par ledit Jubilé. Et parce que l'imbecil-  
 lité de ses forces naturelles, dont il estoit  
 attenué par sa lógue maladie, ne peut por-  
 ter qu'il sortit seulement hors de son liét,  
 pour assister en persóne au diuin seruice,  
 côme il en auoit bõ vouloir & desir, ce bõ  
 Prince auoit fort grand regret de ne pou-  
 uoir accóplir ce qu'il auoit en bõne affec-  
 etiõ. Et côme par plusieurs iours prece-  
 dés, sa Maiesté eust fait infinis actes de de-  
 uotion, tenant quasi tousiours propos de  
 choses spirituelles, continuant ces arres,  
 ledit iour dés le matin enuiron sur les six  
 heures, volut commencer sa iournee par  
 le sacrement de Confession, en laquelle il  
 fut ouy par le Docteur de Saincte Foy  
 son predicateur ordinaire. En quoy ledit  
 Seigneur Roy se comporta de telle sorte,  
 que quasi ladiète confession fut publique  
 tant il y procedoit de bon zele, & grande  
 vehemence de deuotion & recognoissan-  
 ce de Dieu. Cepédát l'Euésque d'Auxer-

re maistre Jaques Amyot grand Aumosnier de France, se tenoit prest pour celebrer la sainte Messe, à laquelle fin l'autel estoit preparé en la chambre de ladicte Maiesté. A raison de quoy la Royne Mere, qui l'estoit dés le grãd matin venuë visiter, s'en alla en l'Eglise ou chapelle dudit chasteau: Et pareillemēt s'y trouua la ieune Royne, lesquelles asisterēt au diuin seruire & fenēt le deuoir de vrayes chrestiennes & Catholiques, par la communiō du tressainct Sacremēt de l'Autel qui leur fut faite, avec les solēnitez & deuotes observations accoustumees. Apres ladicte confession ledit Seigneur Roy asisté tousiours dudit de Sainte-Foy, qui faisoit plein deuoir de le consoler & reconcilier par viues & salutaires exhortations, en grand deuotion ouyt la Messe: Et apres la celebratiō d'icelle, luy fut par sondit grand Aumosnier administré le tressainct sacremēt de l'Autel & tressaincte Eucharistie, que ledit Seigneur Roy receut de cœur contrit en tresgrande reuerence, simplicité &

humilite, tallant paroistre par actes euides & exterieurs, qu'il estoit l'interieur.

Cela fait, ayant ledict Seigneur R O Y sur les huit heures pris quelque petite substance de ce qui luy estoit presenté pour le repas du dîner, encores que ce fut bien à peine. pour le default de nature qui coméçoit bien fort à decliner en luy, demie heure apres ou enviro, assisté de plusieurs grand seigneurs, & notables personages, entre aultres de son grand Aumosniers, de a bonne vie & grād doctrine duquel, ledit Seigneur Roy futissamēt informé, cōme il prenoit plaisir de l'our discourir des choses celestes, mesmes des occasiōs, moyens, & effects dudit Iubilé: Dict, qu'il eust volō tiers esté en persōne à la celebratiō dudit Iubilé, & gagné les pardons, en visitant les lieux ordonnez à cela. si sa maladie le pouvoit permettre: toutesfois qu'il vouloit faire son deuoir, tāt que l'indisposition en laquelle il estoit le pourroit porter. Au reste, qu'il sentoit bien fort defaillir seldites forces naturelles, & s'apperceuoit bien que

Dieu

Dieu le vouloit appeller, & que l'heure  
 approchoit : & pource qu'il ne vouloit  
 us qu'on luy parlast des choses de ce  
 monde, ains de celles qui concernoient le  
 repos & salut de l'ame. A quoy lesdits Si-  
 urs feirent responce. Qu'entre les signes  
 de la grace de Dieu, celuy est des plus ap-  
 arés, quand telles choses que sadite Ma-  
 esté se proposoit, viennēt, en la pēsee de  
 hōme, en quelque estat qu'il soit, sein ou  
 malade: & que cela demōstroit assez que  
 Dieu estoit avec luy : & luy deuoit estre  
 grād contentement & repos en son esprit  
 pour l'asseuree esperance qu'il pouuoit a-  
 uoir destre du nōbre des biēheureux. Ce  
 qui luy auroit esté cōfirmē par plusieurs au-  
 thoritez, lieux & passages de sainte Escri-  
 ture, que ledit grand Aumosnier auroit  
 ceu bien propremēt & à propos alleguer,  
 estant fort bien versē en telles choses. A  
 l'occasion de tant plus que lon voyoit à  
 l'œil croistre la force, de la maladie, d'au-  
 tant s'augmentoit le zele & affection du  
 Roy, d'entendre, & qu'on luy parlast seu-  
 lement.

lement de choses spirituelles: En quoy il  
emploioit tout son esprit, y prenant grād  
plaisir & consolation Et pour cest effect  
ladite Maistē feist approcher ledit de  
Saincte Foy: Auquel ( tant estoit grande  
l'humanité & douceur du Roy) il pria de  
luy parler, & tenir propos de la vie eter-  
nelle, & de la misericorde de Dieu. En  
quoy n'y a celuy tant soit il de petit iuge-  
ment, qui ne puisse considerer le deuoir  
fait par ledit de Saincte Foy, tant pour la  
suffisance & capacité d'iceluy, ayant cer-  
taine cognoissance de toutes sortes de bō-  
nes sciences, & specialement estant fort  
exercité en predications & exhortations  
Catholiques, que eu esgard à la qualité de  
la personne du Roy, & à l'occasion & ma-  
tiere qui se presentoit, voyant son Roy &  
le nostre en extremité de maladie, pro-  
che de son deces.

Sur ces entrefaictes, & comme le mal  
s'augmentoit de plus en plus en la person-  
ne dudit seigneur Roy, luy print appetit  
de boire. Ce qu'ayant fait luy suruint vn  
grand

grand vomissement de matiere gluante, iaunastre, & fort noire, puis entra en vn grand frisson, qui luy donna tel trauail & peine, qu'il n'eust grande compassion de tant veoir endurer son Prince. Cela passe, sa Maiesté manda la Royne sa mere, & la Royne sa femme, & qu'il voyoit bien que c'estoit fait de luy. Dont aduertie la Royne mere, alla vers la ieune Royne, la priant & exhortant de prendre patience. & de se conformer à la volonté de Dieu en toutes choses, & qu'estant en la presence du Roy qui lesauoit mādées, qu'elle se monstra ferme & constante deuant sa face, & contenir tant de larmes qu'elle espendoit, & dont elle se consummoit: porce que cela ne feroit qu'augmenter la tristesse & douleur du Roy.

Et estans les deux Roynes arriuées au lieu où estoit sadite Maiesté, dès qu'il les veit, adressa sa parole à la Royne sa mere, & d'une parole fort abbaissee, mais toutesfois eloquète & disertte, luy recommanda le Royaume, & que pour l'asseuran-

ce qu'il auoit de son bõ gouuernemēt, sagesse, & prudēce, assez suffisamment par luy experimētee depuis qu'il estoit paruenu à la Courōne, qu'il vouloit qu'elle fust Regēte, & eust l'entier gouuernement iusques à la venuē du Roy de Poloigne son frere, auquel le Royaume & la Courōne appartenoiet. Et sur tout luy auoit recōmāde son pauure peuple, qu'il cognoissoit auoir esté & estre grandemēt affligé, par les continuels & vrgens affaires esquels il se seroit trouuē, au moyē des troubles, guerres ciuiles, & diuisions aduenues en son Royaume, dõt il reiectoit du tout la coulpe & faulte sur les perturbateurs de paix & tranquillité publicque, qui auroiet esté cause des calamitez & infortunes aduenues depuis son aduenemēt à la Couronne. Priant tres affectueusement ladite Royne sa mere de tenir la main, que par son bon ayde & prudence ce pauure peuple fust soulagé, & tiré hors des miseres & calamitez, esquelles il estoit plongé. Apres ce, luy recommanda par plusieurs fois la ieune Roy-

D V R O Y .

ne Royne, sa bonne & chere compaigne,  
& espouse, laquelle il auoit grād regret de  
laisser, pour les grandes & indicibles ver-  
tus qu'il cognoissoit en elle . Et adressant  
sa parole à elle, luy feist plusieurs remon-  
strances, mesmes qu'il se falloit cōformer  
au vouloir & plaisir de Dieu, & qu'estans  
naiz pour quelque fois mourir , afin de vi-  
ure perpetuellemēt ( ainsi mesmes que le  
fils de Dieu leur en auoit mostré le che-  
min ) ne se pouuoit faire autremēt , que  
quelquefois ceste separation d'entre eux  
ne fust aduenüe. Ce qu'il auroit dit & pro-  
feré de telle cōstāce & magnanimité, qu'il  
sēbloit plustost vouloir cōsoler les asistās  
( qui fondoient du tout en larmes ) que ce  
fussēt paroles d'vne persōne proche cōme  
il estoit de la mort. Et en ces termes se se-  
roit sa Maistē disposee à receuoir les ex-  
tremes Sacremēs, comme vn bon & fidel-  
le catholique, & Prince treschrestié. Lors  
il rétra derechef en ces accez de vomisse-  
mens & frissons, & de plus en plus se sen-  
tant abbaisser & diminuer ses forces, pria  
qu'on

qu'on ne luy parlait plus que de prieres & oraisons. Et luy ayant esté remonstré qu'il y auoit au Royaume plusieurs affaires, dont leffect & expedition dependoit de son vouloir & plaisir, fut supplié declarer amplement sondit vouloir: dist en paroles ouuertes & intelligibles, que ce n'estoit plus à luy à commander: & n'entendoir plus prendre n'y auoir ceste auctorité, & que dés la nuit passée il auoit renoncé à ce Royaume terrien, & au tiltre & nom de Roy, pour l'esperance qu'il auoit en brief d'entrer en vn autre Royaume, là où il s'estimera plus heureux sans comparaison, estant du nombre des simples seruiteurs, que le plus grand Empereur, Monarque, ou Roy de ce monde. Mais que maintenant c'estoit au Roy de Poloigne son frere, & successeur à commander: & en son absence à la Royne sa mere, cōme regente & gouuernante du Royaume. Et sur cela, feist appeller Monseigneur le Duc d'Alençon, le Roy de Nauarre, les Capitaines de ses gardes, & autres des prin-

principaux Seigneurs qui estoient à la suite de la Cour: à tous lesquels il pria & feist faire serment de porter entiere obeissance à la dite Roynne sa mere, qu'il auoit instituee, & laissoit Regente iusques à la venue du Roy de Poloigne, leur vray & naturel Roy & Seigneur: apres le retour duquelluy feroient pareil & semblable serment. Ce que tous lesdits Seigneurs de bonne volonté luy promirent. Et voulut sa Maiesté que ladicte volonté (quant à la regence & gouvernement du Royaume) fust redigee par escrit, & signee par les Secretaires d'Etat: ce qui fut fait.

Adiousta derechef ledit Seigneur à ses propos precedens, qu'il n'auoit aucun regret de laisser ce monde auquel il n'auoit iamais eu que peine & trauail, & que mesmemēt sur la fin de sa vie s'estoient esleuez des conspirateurs, qui auroient voulu attéter à sa personne & à son estat: dont il auroit tenu quelques propos, mesmes pria la Roynne sa mere, par sa bonne conduite & regence, tenir la main pour le bien & repos

pos public, & neantmoins, entant qu'à luy estoit, il pardonnoit de bon cœur ausdits conspirateurs.

Et apres quelque interualle de temps, adressa sa parole à mondit Seigneur le Duc, auquel en somme il pria de vouloir perseuerer en la bonne volonté & affection, en quoy il l'auoit tousiours trouué, tant de parole, que d'effect. luy recommandant la reuerence maternelle, & la Royne sa femme, & qu'il luy voulut assister comme bon frere. Dont mondit seigneur le Duc d'un fraternel instinct, enclin à pitié (ainsi qu'il est humain, & de nature beneuole) fut tellement espris, & auoit le cœur si ferré, qu'ainsi qu'il vouloit faire responce, la parole luy demeura court, sans pouuoir parler. Toutesfois accompli qu'il est de grand' discretion & magnanimité, se commandant à soy mesme. reprenāt courage, encores que ce fut à peine, pour la vehemente tristesse dont il estoit atteint, dit audit seigneur Roy son frere, que le plus grand desir qu'il auoit iamais eu en ce monde,

nondé, estoit de luy agréer, & obtempe-  
 rer en toutes choses, en quoy il se fut vou-  
 u, & vouloit employer, iusques à la der-  
 niere goutte de son sang, suppliant sa Ma-  
 esté croire, qu'il auoit bonne volonté, &  
 le fait luy promit perseuerer en ceste bõ-  
 ne affection, tant que Dieu luy presteroit  
 a vie. Et en ces termes le Roy tédant les  
 bras audit seigneur Duc, l'embrassa de sin-  
 guliere amitié, & nonpareille affection.  
 Semblablemēt le Roy de Nauarre s'appro-  
 chant du liēt, se prosterna deuant la Ma-  
 esté du Roy, luy suppliāt treshumblemēt  
 (les armes aux yeux) que son bon plaisir  
 fūt luy commander quelque chose, com-  
 me à celuy qui desiroit luy estre tresobeis-  
 sant, non seulement en sa vie, mais a-  
 pres son decez, & qu'il demeurast en sa  
 bonne grace. Le Roy s'inclinant vn peu  
 sur son liēt, l'embrassa de grande affection  
 & amitié, & le baisa deux ou trois fois, luy  
 recommandant la Royne sa sœur.

Ce fait, pria de rechef qu'on ne luy par-  
 last plus des affaires de ce monde, & qu'il

D

auoit

auoit renoncé à iceluy, & à tous hōneurs, auctoritez, puiffances & richesses, dont il auoit du tout osté son cœur & affection, pour les employer à la contēplation des choses diuines, à quoy il s'estoit du tout reduit. Et qu'à ceste fin on laissast prier Dieu, & qu'il vouloit que celle qui luy estoit sa plus proche & plus chere en ce monde (qui estoit la ieune sa Royne compagne & espouse) se mist en prieres & oraisons avec luy, iusques à son dernier soupir. Et suyuant ce au mesme instant, tous deux se mirent en prieres, & ne voulut plus ouyr parler d'autre chose quelconque: Mais perseuerēt vnanimemēt en oraison vn bien long temps. Et parce que lon voyoit manifestemēt que ledit Seigneur Roy declinoit peu à peu, aussi que ladite ieune Royne, encore qu'elle fut grandemēt mattee de travail, se lamētoit si aspremēt, que de grand douleur & tristesse tous les sens quasi luy defalloiēt, tellement qu'il n'y auoit celuy (de quelque hault courage qu'il peust estre) qui peuss

conte

contenier les larmes, pour la grâde & extreme pitié & cōmiseration qu'il y auoit, de veoir les doleances, souspirs & regrets de ceste tant bonne & vertueuse Princefse, se combler d'ennuis, & accabler de melancolies : Aussi que sa presence en ce lieu, pour lors ne pouuoit valoir que d'accroistre les douleurs & tristesses, tant du Roy estant aux angoisses & agonyes de la mort, & derniers suspirs de la vie, que d'elle mesme proche, de se veoir destituee de mary, priuee de la presence & amitié de celuy qu'elle aimoit plus cher que soy mesme: Auroit esté menee & cōduite en sa chambre : où seroient demeurez plusieurs grâds Seigneurs & Dames, desquels ladiçte ieune Royne fut consolee tât qu'il leur fust possible.

D'autre part le Roy grandement oppressé de la vehemēce de la maladie, pria la Royne sa mere, qui estoit demeuree en la chambre, qu'il luy pleust approcher de luy. Ce qu'ayant fait, de rechef luy auroit recommandé la Royne sa femme, le Roy-

aume, & son pauvre peuple. Et apres quelques autres paroles, de fort grande amitié & obseruation filiale dont il vsoit enuers ladicte Dame sa mere, luy auroit dit qu'elle n'auoit plus de fils en luy, & qu'il esperoit (moyénât la grace de Dieu) que son espriet retourneroit au ciel, & son corps en la dispositiõ de ses amis: mais qu'elle auoit d'autres enfans, desquels elle auoit esté & seroit honoree & reueree. Et surce, que ladite Dame, à son pouuoir s'efforçoit de le consoler, ledit Seigneur Roy, d'un regard & voix fort pitoyable, & à bien grand peine, luy dit: Mainténât, Madame, ie sens bien qu'il faut que ie vous die à Dieu, & que ie prenne congé de vous. A Dieu Madame: A Dieu ma mere, & aiant encores la bouche ouuerte pour penser parler, la parole luy faillit, qui fut sur le midy ou enuiron. Et deslors commença entrer aux attraits & souspirs de la mort, & peu à peu sa vie print fin entre les trois & quatre heures apres midy, que fatissant au tribut de nature,

il ren-

il rēdist l'esprit à Dieu, delaisāt ce Roy-  
aume terrestre, pour entrer au Royaume  
celeste. Et ayant de son viuant en ce mō-  
de gaigné le Iubilé par l'observatiō & ac-  
complissement des actes & ceremonies  
accoustumees entre les Chrestiens Catho-  
liques, son ame au mesme iour deliuree  
des infirmittez et calamitez du mōde, au-  
roit accompli et obtenu le Iubilé cele-  
ste, rentrant en la pristine possessiō de Pa-  
radis, dont elle estoit sortie, & auoit re-  
pris le lieu de son origine, receuāt en la  
compagnie des ames bien-heureuses la  
remuneratiō & loyer qui luy auoit esté, &  
nous est promise par la bonté de Dieu.

Cependant, et à l'heure mesme dudit  
decés l'on disoit vespres, ainsi que la so-  
lennité du iour le requeroit: auxquelles  
vespres la ieune Royne voulut assister, et  
se seroit mise à prier Dieu: Et par la bon-  
ne accoustumance et assiduité dont ladi-  
te Dame vse en telles choses, l'on peult  
estimer de quel zele et deuotion c'a esté.  
Au retour de vespres elle voulut passer  
par

par la chambre du Roy, estimant qu'il fut encor en vie, mais luy ayant esté dit qu'il repositoit, se retira en sa chãbre. En laquelle estant arriuee, apperceut quelques Dames & damoiselles toutes esplorees, lesquelles toutesfois se contenoient le plus qu'elles pouuoient, pour ne contrister ladite Dame : toutesfois on ne peut si bien faire, qu'elle ne se douta dudit decés aduenu. A rayson dequoy, & que sur ces entrefaiçtes messieurs les Reuerendissimes Cardinaux de Bourbon, & d'Aix seroiët arriuez, lesquels avec singuliere prudẽce, & grandissimes remonstrances la consolient pour ledit decés dudit feu seigneur Roy, dont ils l'auroiët aduertie, se seroiët de plus fort recommencez & redoublez les grands & pitoyables douleurs & lamẽtations. Desquels ladite Dame auroit esté tãt opprimee, qu'elle se seroit pasmee, & estant reuenue, se seroit mise à prier Dieu, le suppliant tresaffectueusement luy donner la vertu de force, pour constamment, & avec bonne patience, porter son  
 affli-

affliction : vsant au surplus enuers Dieu de si grandes prieres & humbles supplications , accompagnez de tant de regrets, soupirs , & doleances , qu'elle rendoit quasi tous les assistans confus, & stupides de compassion & condoléance. Et delaisant ladite Dame sa maniere d'aller en toute modestie le visage descouuert , se couurit toute la face d'un linge, sans qu'elle voulut plus estre veüe.

Ne fault passer soubs silence que les propos susdicts furent par ledit Seigneur Roy viuant prononcez de telle viuacité d'esprit, telle confidence en Dieu , d'une assurance si ferme, d'une eloquence si diserté, de grauité si modeste, que lon n'eust iugé à le veoir qu'il fut si pres de son dernier iour, tant il estoit constant, & patient en son mal, sans que l'on se soit apperceu qu'il eust vne seule scintille de crainté ou apprehension de la mort. Mesmemét que pendant ces accès, & angoisses de la separation de l'ame & du corps, fut ledit seigneur Roy tousiours assisté & consolé de  
diui.

diuines exhortations par ledit de Sainte Foy, qui pour le plein & continuel deuoir qu'il à fait, à acquis grād honneur. Estoi-ent aussi à ce presens plusieurs autres grands personages, mesmes des Ecclesiastiques, qui se seroient employez, comme le cas & l'occasion le requeroiēt. Et mesmes ledit feu seigneur rendit l'esprit en telle douceur & tranquillité, qu'apres que l'ame fust partie du corps, à le voir l'on eust plustost estimé qu'il eust esté en repos d'vn dormier naturel, que de mort.

Et d'autant que pour les bonnes parties & vertus qui estoient en sa Maieité, il estoit de son viuant digne de grand louāge: de tant plus il merite estre exalté, que la fin à courōné l'œuure: ayant sa vie prins fin par vne mort si vertueuse, Catholique & Chrestienne, faisant en mourant de plus en plus viure & fleurir ce tāt renōmé til-tre & incōmutable nom de Treschrestié.

Et bien qu'attendu mesmement l'estat, calamité & affliction où nous voions nostre France: ce nous soit fort grāde occasion,

sion, & argument d'ennuy & tristesse, d'estre priuez de la presence d'un si bon, si vertueux, si genereux Roy, tant aimé & tenu cher de ses amis, reueré & obey de ses suiets, craint & redouté des estrangers: Toutes fois la bôté de Dieu, qui est le vray consolateur, qui ne delaisse iamais ses patures humains sans cōsolation en leurs afflictions, nous fait reprendre noz esprits, & nous asseurer en la promesse qu'il à faiçte de ne laisser les siens orphelins: cōme l'on peut veoir, que par vne indicible prouidence, au mesme instant il nous a pourueuz d'un successeur Roy. Lequel par ses grandes prouïesses, & admirables faits d'armes, de long temps a faiçt preue de ses vertuz, qui luy sont si naturelles & communes, que sa renommée fleurist en toutes les parties de ce monde si amplement & en si grande abondance, que d'un commun accord & general consentement de tous les Princes, Seigneurs & Potétats de Pologne, ils l'ont esleu leur Roy. Que si le succez des choses est quelque fois no-

table par l'euuenement, ce iour de Pentecoste doit estre marqué de la pierre blanche: comme estant l'vn des iours bien-heureux de nostre nouveau Roy: ayant au iour de Pentecoste, & sur les trois heures apres disner ou enuiron esté esleu & publié Roy de Pologne audit païs, sa personne estant en France: Et par la reuolution d'vn an apres ensuyuant à pareil iour de Pentecoste, & pareille heure ayant succédé au Royaume & Couronne de France, estant sa maisté en Pologne, signe euident outre les autres bien aduenués cy-deuant de son bon-heur & felicité en tous ses actes, duquel partant deuons & pouons autât ou plus esperer de pieté, magnanimite, sagesse, equité, Justice, humanité, & tranquillité, que ses ayeulx & predecesseurs en ont vsé enuers leurs suiects, Notamment qu'à present ils sont appuyez sur la grande prudence de la Royne mere dudict Seigneur Roy (par la prouidence diuine) Regente pour la conseruation & protection de ce Royaume: Defendus par  
les

illâtises & courages inuincibles des Pri-  
es & Seigneurs de cediect Royaume: Cõ-  
mits par le bon & sincere cõseil de ceux  
ui y sont apellez. Dieu par sa saincte gra-  
e vueille tellemét prospérer toutes cho-  
s, que ce soit à la louange & exaltation  
e son sainct nom: augmentation du bon-  
heur, felicité & contentement de  
nostre Roy, repos de son Roy-  
aume, tranquillité, & sou-  
lagement du pau-  
ure peuple.

E ij

LE



LE TOMBEAU DV ROY  
Charles neuuiesme.

**S**ous ce Tombeau gist vne Royauté,  
Vn demy-dieu, que la mort larronneſſe  
Vient de meurtrir priué de ſa ieuneſſe  
Dont il goutoit la prime nouueauté.

Las de ſes ans la robuste beauté,  
De ſon eſprit la prudente ſageſſe  
Et de ſon corps la gaillarde allegreſſe  
Nont de ſon dard flechy la cruauté.

Vn ſi grand Roy, dont la vertu guerriere  
La menaſſoit l'onde & la terre entiere.

Comme vn épy de greſle renuerſé  
Giſt inutile: & la France abatue  
Du meſme coup dont il eſt traueſé,  
Pleure & gemiſt ſa ri cheſſe perdue.

R. G.

EPITAPHE  
SVR LA DEVISE DV FEV  
*Roy Charles neufiesme.*

**D**E deux fort beaux pilliers Charles feist sa devise,  
L'vn estoit Pieté & Iustice estoit mise (ous  
Pour l'autre. Et tous les deux d'un lien mainte-  
L'Amé & le corps du Roy vniz, estoient proucus  
D'excellente bonté, & vertueux effectz  
La fatale Atrapos inhumaine en ses faictz,  
De Charles en sa fleur rompant le fil de vie  
L'Amé d'avec le corps par dure mort deslie  
L'Amé en sa pieté delaisant ces bas lieux  
A repris son estat premier, venu des cieus.  
Et le corps amorty, qui est du tout terrestre,  
Iustement avec nous demeure en ce bas estre.

A. I.

Pieté & Iusticé en terre on fait reluire  
Charles, & maintenant au ciel le font reuiure.

# SONET A L'AVTEVR.

**C**omme le Cygne blanc sur le bord de Meandre.  
Anime d'un doux chant sa languissante voix  
Quand la mort qui souzmet toute chose à ses lois,  
Entre les roseaus vers cruelle le vient prendre.  
Ainsi nostre bon Roy, voyant la Mort descendre  
Sur son corps affoibly son inutile poix,  
Prochain d'abandonner le sceptre des Francois,  
Le miel de ces propos fist de sa bouche esandre.  
Ores ta douce plume accompagnant le dueil  
Et les pleurs que l'on verse au pied de son cercueil.  
En fait (docte escripuain) émeruciller la France.  
O bons Dieux! que le ciel trop enauyé du bien  
Qu'il nous donnoit iadis sous vn accord Chrestien  
Verse aujourdhuy sur nous de mauuaise influence.

R. G

*Ce liuret intitulé, le vray discours &c.  
ne contient chose offensive, dont je  
pourra imprimer: Fait ce xx. de  
Iuillet An. LXXIIII.*

*Nicolaus de Leuze dict de Fraxinis,  
commis à la visitation des liures.*



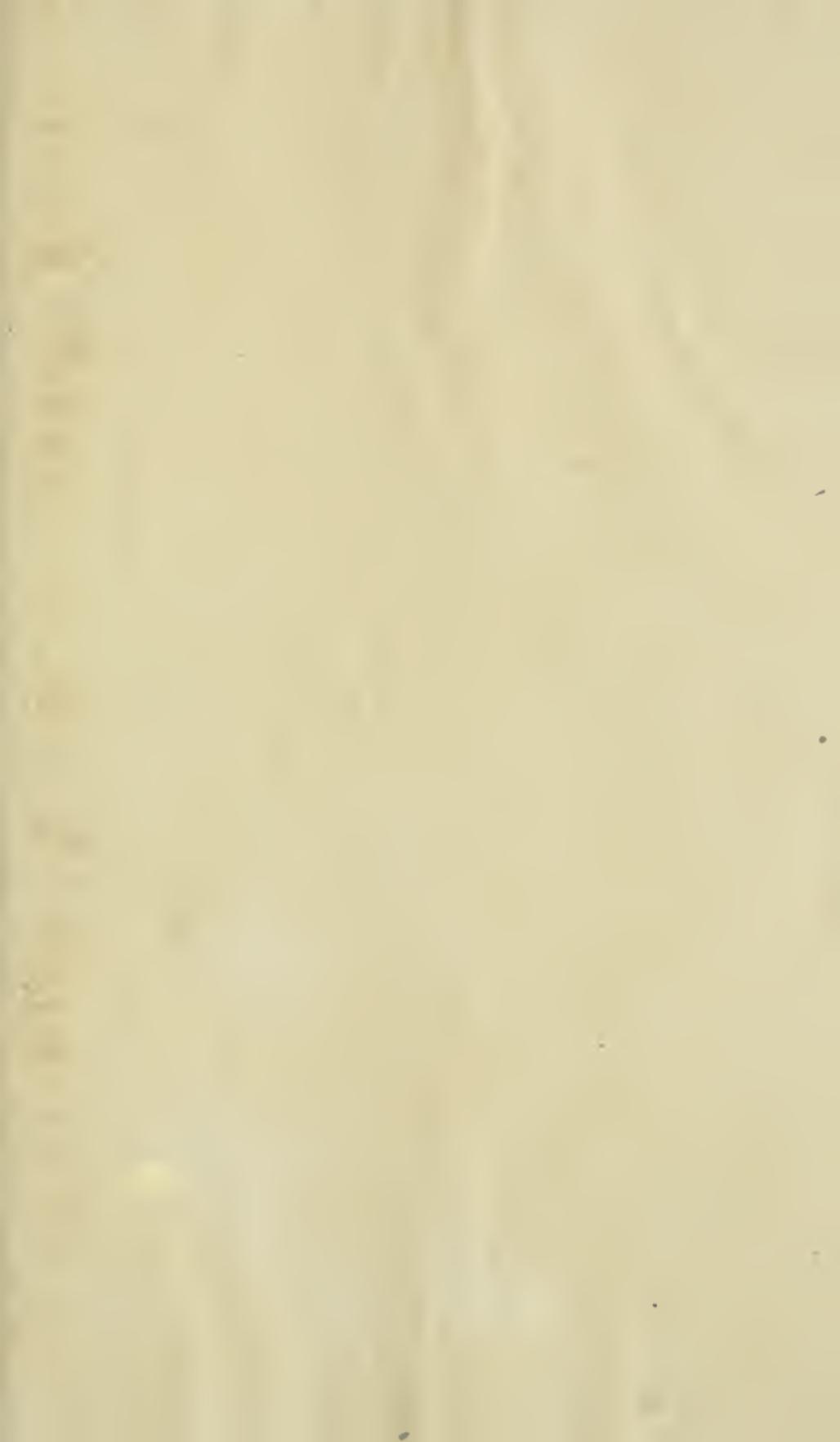














SPECIAL

88-B

DC

33186

116

V97

1574

THE GETTY CENTER  
LIBRARY

